

Fiche Mémo : Rupture d'un contrat

♦ **Motifs de rupture**

Retrait de l'enfant : à l'initiative du parent-employeur (licenciement)

Démission à l'initiative de l'assistant maternel

Préavis

Le préavis commence à partir de la date de la 1^{ère} présentation de la lettre recommandée ou de la date de remise en main propre.

- 8 jours calendaires si accueil < à 3 mois
- 15 jours calendaires si accueil compris entre 3 mois et 1 an
- 30 jours calendaires si accueil > à 1 an

⚠ Attention, le préavis ne peut pas coïncider avec les congés payés de l'assistant maternel.

Lettre de rupture (document obligatoire)

- Recommandée ou remise en main propre contre signature et date

Solde de tout compte

- Indemnités de congés payées
- Indemnités de licenciement : 1/80^e des salaires bruts versés depuis le début de l'embauche si accueil > à 9 mois
- Régularisation des salaires en année incomplète
- Salaire du dernier mois (au réel ou calcul cour de cassation)
- Indemnité de précarité pour les CDD : 10% de l'ensemble des rémunérations brutes
- Indemnité compensatrice de préavis si non effectué à la demande du parent-employeur

Documents obligatoires à remettre à l'assistant maternel

- Certificat de travail
- Attestation France Travail
- Reçu pour solde de tout compte

Ces documents sont générés lors de la dernière déclaration sur le site pajemploi.